



CESSON AVENIR CITOYEN

Adresse postale: Association CESSON AVENIR CITOYEN
mairie de Cesson, 8, route de Saint-Leu, B.P. 35, 77245 Cesson Cedex
Association déclarée en préfecture n°20080030

11 février 2010

VISITE DU PARC URBAIN DE CESSON LA FORÊT

Le groupe réunissait 4 élus : Jean-Marc BRULÉ, Annie NAIL, Nelly DIF et Lydia LABERTRANDIE, 3 représentants du SAN de Sénart : Mme Eichelbrenner, Mme Guérin et M. Lienard, 3 représentants des services de la commune : M. Cunault, Patrick Capraro, Linda Coulibaly, 2 membres de CAC : Daniel ROLLET et Gérard GOMEZ ; Georges Lévêque, président de l'association des pêcheurs a rejoint le groupe lors de la réunion qui s'est tenue en mairie à l'issue de la visite.

Un document de synthèse relatif au projet de la commune a été remis aux participants.

La visite s'est déroulée sous la neige et sur un terrain enneigé rendant difficile une observation minutieuse des lacs et de leurs abords. En revanche, elle a présenté l'intérêt de faire connaître le site à deux représentants du SAN qui semblaient n'avoir qu'une connaissance abstraite du dossier.

Un débat, sous la conduite du maire, Jean-Marc BRULÉ, s'est ensuite tenu en mairie d'où il ressort que :

Les berges des lacs se dégradent considérablement, entraînant la formation de vase dans les plans d'eau. La présence de nombreux débris de végétaux (branches, arbres déracinés...) est la conséquence du mauvais état de ces berges. Les problèmes de sécurité sont également évoqués par l'ensemble des représentants de la ville de Cesson.

Le parc urbain et ses « lacs » constituent le point majeur d'attraction des cessonais et leur réhabilitation revêt de ce fait un caractère prioritaire. Il convient notamment de procéder sans tarder au curage de deux d'entre eux référencés 57D et 57E. La solution préconisée par le SAN est l'enlèvement des boues et non la réutilisation pour consolider les berges, cette dernière hypothèse étant beaucoup plus onéreuse.

En 2009, le SAN a relancé les services de la commune sur le dossier qu'elle tenait prêt depuis la fin 2007. En fait, une incompréhension ou une confusion sur la nature du dossier a sans doute freiné l'avancement de son règlement : présenté comme un « projet de parc urbain », le SAN semble découvrir ce jour qu'il ne s'agit pas de la création d'un parc urbain mais de sa réhabilitation...

Le SAN rappelle que pour les quelque 78 bassins que comporte Sénart, les berges sont de la responsabilité des communes, celle de l'eau incombant au SAN.

Adresse Courriel : cessonavenircitoyen@laposte.net

Site Internet : <http://www.cessonavenircitoyen.fr>



CESSON AVENIR CITOYEN

Adresse postale: Association CESSON AVENIR CITOYEN
mairie de Cesson, 8, route de Saint-Leu, B.P. 35, 77245 Cesson Cedex
Association déclarée en préfecture n°20080030

Le problème posé par l'utilisation des bassins comme lieux de pêche doit être considéré séparément. Ces bassins ont été conçus comme des bassins hydrauliques à vocation utilitaire et non comme des bassins d'agrément. Les traces de pollution constatées (notamment hydrocarbures) ne révèlent pas de dysfonctionnements mais correspondent à la fonction normale de ces équipements. Les eaux ne sont filtrées qu'en aval du passage dans les bassins. Le traitement de ces « lacs » en bassins de loisirs relève d'un autre type de gestion dans lequel les eaux seraient filtrées en amont. Le SAN indique que le dispositif est peu efficace et très coûteux. Les pêcheurs, de leur côté, n'en sont pas demandeurs. Le SAN souhaite, par ailleurs, que l'association des pêcheurs coordonne son activité avec ses services lorsqu'il s'agit de rempoissonner les bassins pour éviter la surpopulation. Le SAN fait également remarquer que, s'agissant de préserver/rétablir la biodiversité, on ne peut prétendre héberger dans un même bassin une population de poissons et une population de batraciens, les premiers se repaissant des œufs des seconds... L'association des pêcheurs fait remarquer que depuis des années l'équilibre écologique entre ces espèces a toujours été constaté dans le lac du Feuillu.

Jean-Marc BRULÉ déplore le défaut de concertation entre les différents acteurs concernés par ce dossier. Il regrette aussi la séparation des prérogatives selon qu'il s'agit du « dessus » ou du « dessous » de l'eau. Il affirme sa volonté d'avancer sur ce dossier qu'il juge primordial pour Cesson et ses habitants. Il marque sa volonté de rédiger rapidement un projet global pour un parc urbain. Il demande au SAN de réaffecter au parc urbain les crédits destinés à l'étang du Follet. [Il exprime, au passage son désaccord sur le projet du SAN relatif au parking de la gare de Cesson].

Le SAN déclare qu'il serait possible de désigner une entreprise avant l'été pour une réalisation des travaux dès cette année. Préalablement, les parties auront dû se mettre d'accord sur le projet définitif et la commune devra verser sa participation.

Adresse Courriel : cessonavenircitoyen@laposte.net

Site Internet : <http://www.cessonavenircitoyen.fr>